

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
C-015 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
C-015 2	Usage spécifiquement exclus: établissement de danseurs(euses) nus(es).
C-015 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
C-015 2	Usage spécifiquement exclus: établissement de danseurs (euses) nus(es).
C-015 3	Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de (12) mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.
C-024 1	Usage spécifiquement permis: centre de santé comprenant les services complémentaires reliés à la santé et la détente, la restauration d'un maximum de 300 mètres carrés de superficie de plancher et l'hébergement d'un maximum de 20 unités en location, les salles de conférence et autres similaires.
C-024 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
C-028 1	Usage spécifiquement permis: centre de ski et autres lieux d'amusements sportifs.
C-028 2	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
C-029 1	Usage spécifiquement exclus: établissement de danseurs (euses) nus (es), colonie de vacances, camps de groupe, activité religieuse et lieu de culte.
C-029 2	Les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne s'appliquent pas dans cette zone.
C-029 3	Nonobstant le présent règlement, les bâtiments doivent comporter un toit d'une pente d'au moins 5 : 12 comprenant au moins 2 versants.
C-032 1	Usages spécifiquement exclus: établissements de danseurs (euses) nus (es).
C-032 2	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
C-032 3	Les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne s'appliquent pas dans cette zone.
C-032 4	Nonobstant le présent règlement, les bâtiments doivent comporter un toit d'une pente d'au moins 5 : 12 comprenant au moins 2 versants.

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
C-034 1	Usages spécifiquement exclus: établissement de danseurs (euses) nus (es).
C-034 2	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
C-034 3	Nonobstant le présent règlement, les bâtiments doivent comporter un toit d'une pente d'au moins 5 : 12 comprenant au moins 2 versants.
C-052 1	Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne du terrain.
C-067 1	Usage spécifiquement permis: restaurant.
C-067 2	Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 364, correspondant à la ligne avant du terrain.
C-074 1	La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de brique, de pierre, de stucco et d'acrylique.
C-074 2	Usage spécifiquement permis: infrastructures d'aqueduc et d'égout avec bâtiment de service.
C-074 3	Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.
C-080 1	Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 364, correspondant à la ligne avant du terrain.
C-091 1	Usage spécifiquement permis: restaurant.
C-091 2	Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 364, correspondant à la ligne avant du terrain.
C-093 1	Usages spécifiquement permis: bureaux de vente et de location reliés à un projet domiciliaire.
H-002 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-003 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-004 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
H-005 1	Usage spécifiquement permis: les tours de télécommunications avec bâtiment de service.
H-005 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-006 1	La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constitué uniquement de bois, de pierre, de stucco ou d'acrylique.
H-006 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-007 1	Usage spécifiquement permis: camps de groupes, colonies de vacances.
H-008 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-009 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-010 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-011 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-013 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-013 2	Usage spécifiquement permis: Les visites éducatives guidées résultant de l'élevage des lamas.
H-014 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-014 2	Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et égout sont autorisés dans la zone H-014.
H-014 3	Un maximum d'une habitation bifamiliale est autorisé dans la zone H-014 applicable au 2875 chemin du Village.
H-016 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-017 1	Usage spécifiquement permis: réseau d'aqueduc avec bâtiment de service.

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
H-017 2	Des normes particulières s'appliquent pour la zone H-017, tel qu'inséré aux dispositions applicables à certaines zones du règlement de zonage.
H-018 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-019 1	Usage spécifiquement permis: érablière avec restauration.
H-019 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-021 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-022 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-023 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-025 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-025 2	Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés.
H-027 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-027 2	Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés.
H-030 1	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
H-031 1	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
H-033 1	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
H-033 2	La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, brique ou pierre.
H-035 1	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
H-035 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60m.
H-036 1	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
H-036 2	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc.
H-038 1	Les terrains doivent être desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout.
H-038 2	La finition extérieure des parements des bâtiments doit être uniquement de bois, de brique, de pierre, de stucco et d'acrylique.
H-038 3	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-039 1	La finition extérieure des parements des bâtiments doit être uniquement de bois, de brique ou de pierre. Malgré ce qui précède, le Canexel est autorisé pour les bâtiments déjà érigés en Canexel avant l'entrée en vigueur du règlement no 481.
H-039 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-041 1	La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de brique ou de pierre. Malgré ce qui précède, le Canexel est autorisé pour les bâtiments déjà érigés en Canexel avant l'entrée en vigueur du règlement no 481.
H-041 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-042 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-044 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-045 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-046 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-048 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-049 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
H-050 1	La finition extérieure des parements des bâtiments ne doit être constituée que de bois, de brique, de pierre, de stucco ou d'acrylique.
H-050 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-051 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-053 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-054 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-056 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-057 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-058 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-059 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-061 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-063 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-065 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-066 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-069 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-070 1	Usage spécifiquement permis: les tours de télécommunications avec bâtiment de service.
H-070 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
H-072 1	Usage spécifiquement permis: résidences pour personnes âgées.
H-072 2	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par l'aqueduc et l'égout.
H-072 3	Nonobstant les normes de lotissement et le coefficient d'emprise au sol mentionnés à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m, une profondeur minimale de 60 m et un coefficient d'emprise au sol maximal de 8 %.
H-072 4	Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés.
H-073 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-075 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-077 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-079 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-081 1	La finition extérieure des parements des bâtiments doit être uniquement de bois, de pierre, de stucco et d'acrylique.
H-081 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-083 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-085 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-086 1	Usage spécifiquement permis: centre de santé comprenant les services complémentaires reliés à la santé et la détente, la restauration d'un maximum de 300 mètres carrés de superficie de plancher et l'hébergement d'un maximum de 12 unités en location, les salles de conférences et autres similaires.
H-088 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-089 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
H-092 1	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Description des notes particulières applicables aux zones Accompagne le plan et des grilles de zonage

Description des notes particulières	
H-094 1	Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.
I-071 1	La marge minimum de construction le long de la route 329, soit d'au moins 12 mètres et qu'aucun arbre ne soit abattu à l'intérieur de ladite marge. En l'absence de boisé à l'intérieur de ladite marge, qu'une plantation de conifères y soit aménagée.
I-071 2	À la classe d'usages C-3: Seuls les mini-entrepôts, l'entreposage de véhicules motorisés et récréatifs et l'entreposage de remorques et de conteneurs sont autorisés, pourvu qu'une bande boisée d'au moins cinq (5) mètres soit conservée au pourtour de l'entreposage et qu'aucun entreposage multi étage ne soit effectué.
I-071 3	À la classe d'usages P-2: seul un musée d'automobiles de collection est autorisé.
I-071 4	À la classe d'usages C-1: seul l'usage mixte comprenant un logement accessoire au 2e étage du bâtiment principal est autorisé.
I-076 1	Usages spécifiquement exclus: les sites d'enfouissement.
I-076 2	Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.
P-007 1	Usage spécifiquement permis: camp de groupes, colonie de vacances.
P-007 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
P-012 1	Usage spécifiquement permis: camp de groupes, colonie de vacances.
P-012 2	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
P-037 1	Les usages de la classe P-2: Services public et communautaire sont autorisés.
H-062 1	Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.